



Recueil des actes administratifs

**du service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours**

N°42 – novembre 2020

Responsable de la publication

Contrôleur général Serge DELAIGUE
Directeur départemental et métropolitain
des services d'incendie et de secours

Conception, réalisation et impression

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
Direction de l'administration et des finances
17 rue Rabelais 69421 LYON CEDEX 03
Tél. 04 72 84 37 25

Dépôt légal

Novembre 2020

I - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE L'ORGANISATION DES SECOURS

- Délibération n° D/20-11-2-06 du 25 novembre 2020 : convention cadre C2020-065 de collaboration entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le SDMIS pour le dépistage du COVID-19 pour l'année 2020 page 1
- Délibération n° D/20-11-2-08 du 25 novembre 2020 : convention C2020-069 de collaboration entre l'Etat et le SDMIS relative à la mise en oeuvre d'un dispositif de dépistage systématique au virus SARS COV-2 des passagers des avions entrant sur le territoire national page 7

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

GROUPEMENT ACCUEIL CARRIERES PAIE

- Délibération n° D/20-11-2-07 du 25 novembre 2020 : renouvellement de la convention C2016-081 entre le SDMIS et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la métropole de Lyon (CDG 69) - Socle commun de compétences pour l'année 2021 page 9

GROUPEMENT GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES

- Délibération n° D/20-11-2-01 du 25 novembre 2020 : revalorisation de l'indemnité de feu des sapeurs-pompiers professionnels en application du décret n°2020-903 du 24 juillet 2020 page 13
- Délibération n° D/20-11-2-02 du 25 novembre 2020 : le SDMIS face à l'épidémie de COVID-19 : reconnaissance de l'engagement des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs, techniques et spécialisés du SDMIS par le versement d'une prime exceptionnelle prévue par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 page 15
- Délibération n° D/20-11-2-03 du 25 novembre 2020 : le SDMIS face à l'épidémie de COVID-19 : reconnaissance de l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires du SDMIS page 19

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

- Délibération n° E/20-11-2-01 du 3 novembre 2020 : élection de la commission d'appel d'offres page 21

GROUPEMENT FINANCES

- Délibération n° D/20-11-2-04 du 25 novembre 2020 : budget principal du SDMIS - Décision modificative n°2 pour l'exercice 2020 page 23
- Délibération n° D/20-11-2-05 du 25 novembre 2020 : budget principal du SDMIS - Projet NexSIS : amortissement des subventions d'équipement finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national page 25

II - ARRETES

- Arrêté 20/11/28 : modification de la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission de l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne organisé au titre de l'année 2020 page 51
- Arrêté 20/11/29 : modification portant complément à l'arrêté d'ouverture d'un examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2020 page 55

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 25 NOVEMBRE 2020

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE L'ORGANISATION DES SECOURS

NUMERO **D/20 – 11-2/06**

OBJET **Convention cadre C2020-065 de collaboration entre l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes (ARS) et le SDMIS pour le dépistage du COVID-19**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 22

PRESENTS : Bertrand ARTIGNY, Benjamin BADOUARD, Jean-Jacques BRUN, Christiane CHARNAY, Blandine COLLIN, Gilles GASCON, Christophe GEOURJON, Véronique GIROMAGNY suppléant Gilbert-Luc DEVINAZ, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Jean-Charles KOHLHAAS, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Renaud PFEFFER, Alexandre PORTIER, Véronique SARSELLI, Patrice VERCHÈRE, Sonia ZDOROVITZOFF

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Pascal CHARMOT (procuration à Gilles GASCON)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE PROCURATION : Corinne CARDONA, Guy CORAZZOL

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Compte tenu du caractère pathogène et contagieux du virus SARS-CoV2, de la nécessité d'éviter sa propagation, l'intensification des dépistages du COVID-19 constitue une urgence de santé publique de portée nationale, et à ce stade, il est primordial de poursuivre l'intensification des dépistages.

Dans ce cadre et à la demande du Préfet du Rhône, le SDMIS apporte un concours actif aux campagnes de tests organisées par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS).

Les équipes du SDMIS sont mobilisées sur deux natures de mission :

- Participation au dispositif de contrôle sanitaire journalier mis en œuvre depuis le 1^{er} août 2020 à l'aéroport international de Lyon Saint-Exupéry pour le test des voyageurs en provenance de pays identifiés comme zones à circulation du virus.

- Réalisation d'opérations de prélèvement dans des structures publiques ou privées identifiées comme foyers de contamination (EHPAD, établissements d'enseignement, foyers...).

Au 4 novembre 2020, ce sont ainsi 26 000 prélèvements qui ont été réalisés à l'aéroport international de Lyon Saint-Exupéry pour les 293 vols arrivés, dont près de 18 000 effectués par les personnels du SDMIS.

S'agissant des opérations dans les foyers de contamination, 26 structures ont fait l'objet d'une action de prélèvements par les équipes du SDMIS pour un total de 3 200 personnes dépistées.

Les échanges avec l'ARS ont conduit à définir le principe d'une indemnisation du SDMIS pour les différentes prestations réalisées, qui doit être formalisée dans une convention de collaboration entre les deux entités.

Les conditions financières liées à l'application de la présente convention sont précisées par conventions de prestations annuelles conclues entre les parties et constituant des annexes à la présente convention.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver la convention de collaboration cadre entre l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le SDMIS pour le dépistage du COVID-19 et de m'autoriser à la signer, ainsi que tout acte y afférent. »

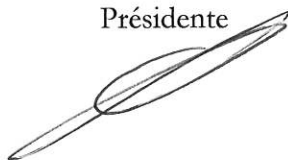
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 25 novembre 2020

Zémorda KHELIFI
Présidente

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned below the printed name and title.



Délégation Départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon

Affaire suivie par :

Izia Dumord

Pole offre de soins

Izia.dumord@ars.sante.fr

04 72 34 41 44

Colonel Chabert

Direction de la prévention et de

l'organisation de secours

lionel.chabert@sdmis.fr

04 72 60 50 71

CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE- RHONE-ALPES ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL – METROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS POUR LE DEPISTAGE DU COVID19
--

Entre :

L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS),
sise au 241, rue Garibaldi, 69418 LYON Cedex 03,
représentée par son Directeur Général, Docteur Jean-Yves GRALL,

d'une part,

Et :

Le service départemental – métropolitain d'incendie de secours (SDMIS),
sis au 17 rue Rabelais, 69421 LYON Cedex 03,
représenté par sa présidente, madame Zémorda KHELIFI,

d'autre part.

Préambule

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; le 28 février 2020, elle a annoncé avoir porté le niveau de menace liée au nouveau coronavirus à "très élevé", son degré le plus haut ; que les 11 et 12 mars 2020 elle qualifiait le COVID-19 de pandémie.

Compte tenu du caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19, de sa propagation rapide, ainsi que de l'absence de traitement préventif disponible à ce jour contre l'infection par le virus COVID-19 et de la nécessité d'éviter la propagation de la maladie, il a été décidé de réaliser des tests massifs sur les personnes présentant les symptômes du coronavirus mais aussi sur tous ceux qui ont été en contact avec des personnes déclarées positives dans le but d'isoler les porteurs du Covid-19 et d'endiguer l'épidémie.

L'intensification des dépistages de la COVID-19 et l'ouverture au dépistage sans prescription médicale préalable ont entraîné un très fort accroissement du nombre de personnes souhaitant se faire dépister, entraînant un engorgement des laboratoires de biologie médicale, avec, en corollaire, un allongement des délais de prise de rendez-vous.

A ce stade, il reste primordial pour les autorités sanitaires de poursuivre l'intensification des dépistages tout en garantissant l'accès à un rendez-vous dans les 24 h et un rendu de résultats dans les 24 h pour les patients prioritaires.

Aussi, les priorités s'articulent autour de 3 axes :

- ✦ Avoir une vision globale et partagée des stratégies de dépistage,
- ✦ Renforcer les lieux et la gestion des dépistages,
- ✦ Maintenir et développer les capacités d'analyses des laboratoires de biologie médicale,

Dans le cadre de la stratégie de dépistage de certains lieux (EHPAD, CLHS, université...) ou pour les voyageurs arrivant par avion en provenance de pays identifiés comme zone de circulation du virus COVID-19 les équipes du SDMIS peuvent être mobilisées pour participer à la campagne de dépistage conduite par l'ARS.

La présente convention définit les contours de cette collaboration.

Il est décidé ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

Le SDMIS apporte son concours à la campagne organisée sous l'égide de l'ARS de dépistage des différentes structures publiques ou privées du département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

A ce titre, le SDMIS vient en appui du laboratoire désigné pour chaque opération de dépistage.

Durant les prélèvements et uniquement pour l'exécution de cette tâche, les agents du SDMIS sont placés sous la responsabilité du laboratoire désigné pour "techniquer" et agissent en son nom et pour son compte conformément aux instructions transmises.

Article 2 : Qualité et formation du personnel du SDMIS

Le SDMIS certifie que le personnel intervenant en renfort des équipes réunit les compétences et les conditions d'exercice requises par les textes pour les professionnels de santé (diplôme, aptitude...) ou que les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, titulaires du bloc de compétences "Agir en qualité d'équipier prompt-secours", ont bénéficié des formations spécifiques pour réaliser les prélèvements pour l'examen de détection du SARS- CoV-2.

Article 3 : Convention de prestations

Les conditions financières liées à l'application de la présente convention sont précisées par conventions de prestations annuelles conclues entre les parties et constituant des annexes à la présente convention.

Article 4 : Durée de la Convention

La présente convention débute le 11/07/2020 pour se terminer le 31/12/2020. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Chacune des parties peut résilier la présente convention, à tout moment, par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

Article 5 : Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à considérer comme confidentielles l'ensemble des informations, écrites ou orales, de quelque nature qu'elles soient, commerciales, économiques, techniques et/ou scientifiques, auxquelles elle aurait pu avoir accès au cours de l'exécution de la présente convention (ci-après « l'Information Confidentielle »).

Article 6 : Responsabilité - assurances

Pendant la durée d'application de la présente convention les agents de chacune des parties relèvent du régime d'assurance maladie et d'accident du travail dont ils dépendent dans leur emploi principal.

Chacune des parties déclare être titulaire d'un contrat d'assurance en responsabilité civile couvrant tous les risques liés à l'application de la présente convention et s'engage à maintenir en vigueur cette couverture pendant toute la durée de la convention.

Article 7 : Litiges

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre les parties. A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 15 jours calendaires, à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'une des parties et précisant la difficulté en cause, chacune des parties peut saisir le tribunal compétent.

Fait à Lyon le

Pour l'ARS

Pour le SDMIS

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 25 NOVEMBRE 2020

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE L'ORGANISATION DES SECOURS

NUMERO D/20 – 11-2/08

OBJET Convention C2020-069 de collaboration entre l'Etat et le SDMIS relative à la mise en œuvre d'un dispositif de dépistage systématique au virus SARS COV-2 des passagers des avions entrant sur le territoire national

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 22

PRESENTS : Bertrand ARTIGNY, Benjamin BADOUARD, Jean-Jacques BRUN, Christiane CHARNAY, Blandine COLLIN, Gilles GASCON, Christophe GEOURJON, Véronique GIROMAGNY suppléant Gilbert-Luc DEVINAZ, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Jean-Charles KOHLHAAS, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Renaud PFEFFER, Alexandre PORTIER, Véronique SARSELLI, Patrice VERCHÈRE, Sonia ZDOROVITZOFF

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Pascal CHARMOT (procuration à Gilles GASCON)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE PROCURATION : Corinne CARDONA, Guy CORAZZOL

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Compte tenu du caractère pathogène et contagieux du virus SARS-CoV2, de la nécessité d'éviter sa propagation, l'intensification des dépistages de la COVID-19 constitue une urgence de santé publique de portée nationale.

La propagation du virus SARS Cov2 mobilise l'ensemble des services d'urgence et, notamment, les services hospitaliers, sont de plus en plus sollicités. Afin de soutenir leur action et préserver leur capacité opérationnelle, des mesures de renfort ont été prises à l'appui des nouvelles mesures sanitaires arrêtées par le gouvernement.

Notamment, eu égard à la nécessité de poursuivre l'intensification des dépistages, le gouvernement a décidé que les campagnes de tests COVID-19 menées actuellement dans les ports et aéroports du territoire seront prises en charge, en lieu et place des dispositifs actuels organisés par les Agences régionales de santé (ARS), sous le pilotage des préfets, par les services d'incendie et de secours et, le cas échéant, les associations agréées de sécurité civile (AASC).

A la demande du Préfet du Rhône, le SDMIS apporte déjà un concours actif aux campagnes de tests organisées par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS), en participant au

dispositif de contrôle sanitaire journalier mis en œuvre depuis le 1^{er} août 2020 à l'aéroport international de Lyon Saint-Exupéry.

Dès lors, la mise en œuvre du nouveau dispositif et le transfert de responsabilité entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Préfet du Rhône en seront facilités.

Faisant l'objet d'un cadrage national, la prise en charge financière de ce dispositif incombe à l'Etat. Elle s'appuiera sur le modèle des colonnes de renfort pour les sapeurs-pompiers, couramment utilisé lors des campagnes de lutte contre les incendies de forêts dans le Sud de la France et sera précisée par convention de collaboration conclue entre l'Etat et le SDMIS.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir m'autoriser à conclure cette convention de collaboration entre l'Etat et le SDMIS pour le dépistage du COVID-19 et à signer tout acte afférent. Etant précisé qu'en égard au caractère confidentiel de certaines de ses dispositions, liées au contexte de cette collaboration, ladite convention n'est pas jointe au présent rapport mais peut être consultée au siège du SDMIS sur demande. Le partenaire sera informé de toute demande de consultation. »

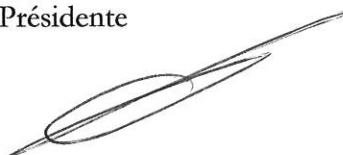
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 25 novembre 2020

Zémorda KHELIFI
Présidente



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 25 NOVEMBRE 2020

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT ACCUEIL CARRIERES PAIE

NUMERO **D/20 – 11-2/07**

OBJET **Renouvellement de la convention C2016-081 entre le SDMIS et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la métropole de Lyon (CDG 69) - Socle commun de compétences pour l'année 2021**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 22

PRESENTS : Bertrand ARTIGNY, Benjamin BADOUARD, Jean-Jacques BRUN, Christiane CHARNAY, Blandine COLLIN, Gilles GASCON, Christophe GEOURJON, Véronique GIROMAGNY suppléant Gilbert-Luc DEVINAZ, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Jean-Charles KOHLHAAS, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Renaud PFEFFER, Alexandre PORTIER, Véronique SARSELLI, Patrice VERCHÈRE, Sonia ZDOROVITZOFF

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Pascal CHARMOT (procuration à Gilles GASCON)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE PROCURATION : Corinne CARDONA, Guy CORAZZOL

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Depuis le 1^{er} janvier 2014, le SDMIS adhère au socle commun de compétences proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la métropole de Lyon (CDG 69).

Les prestations assurées par le CDG 69 au profit du SDMIS en vertu de ce socle commun de compétences, comprennent :

- le secrétariat des commissions de réforme (pour les SPP, PATS et SPV) ;
- le secrétariat du comité médical ;
- une assistance juridique statutaire ;
- une assistance au recrutement et l'accompagnement individuel à la mobilité ;
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;

- le recours à un référent déontologue.

La convention de partenariat conclue pour la période 2017-2020 arrive à échéance au 31 décembre 2020. Dans l'attente de l'ordonnance Santé en cours de préparation par le gouvernement qui viendra modifier le contenu des instances médicales, le CDG 69 nous propose de prolonger par avenant d'une année le socle commun de compétences sous sa forme actuelle.

Je vous propose, mesdames, messieurs, de bien vouloir délibérer sur la prolongation d'une année de l'adhésion au socle commun de compétences du CDG 69 et de m'autoriser à signer l'avenant correspondant. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 25 novembre 2020

Zémorda KHELIFI
Présidente



Service Direction

Avenant à la convention

**Socle commun
de compétences**

Entre

Le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) représenté par sa présidente, Zémorda KHELIFI, agissant en vertu de la délibération n° D/20 – 11-2/07 du conseil d'administration en date du 25 novembre 2020

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, représenté par son Président, Philippe LOCATELLI, agissant en vertu de la délibération n° 2020-49 du conseil d'administration en date du 6 novembre 2020.

Il est préalablement exposé :

Par une délibération n°2016-44 du 10 octobre 2016, le cdg69 proposé aux collectivités et établissements publics non affiliés de conventionner de nouveau avec eux dans le cadre du socle commun de compétences prévu par la loi et ce, pour la période 2017-2020.

Par une délibération n°2017-67 du 11 décembre 2017, il a décidé d'installer la fonction de référent déontologue pour ces mêmes collectivités. Compte tenu de la nouveauté de cette mission, il a été décidé de la proposer, dans l'attente de bilan représentatif, sans augmentation de la contribution due.

Les conventions prennent fin au 31 décembre 2020.

La parution prochaine de l'ordonnance dite Santé en cours de préparation par le gouvernement imposera de modifier la nature des missions que le cdg69 exercera pour le compte des collectivités et établissements publics non affiliés.

Le conseil d'administration a donc décidé de prolonger les actuelles conventions, selon les mêmes conditions, pour une durée d'une année dans l'attente de ces textes.

Les collectivités non affiliées qui bénéficient du référent déontologue du cdg69 verront cette mission prolongée d'un an également sans modification de participation. Celles qui souhaiteraient désigner le référent déontologue du cdg69 dès 2020 pourront le faire pour une année, aux mêmes conditions.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 23,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 modifiée, et notamment son article 27,

Article 1 : Modification de l'article 1^{er}

Il est proposé de modifier l'article 1^{er} de la convention « socle commun de compétences » sur le point « Une assistance juridique statutaire » en remplaçant le dernier paragraphe de ce point par les dispositions suivantes :

« La présente convention ouvre la possibilité à la collectivité ou à l'établissement de désigner pour l'année 2021 le référent déontologue du cdg69 qui sera chargé d'apporter à ses agents tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés dans le statut général des fonctionnaires (article 28 bis de la loi du 13 juillet 1983 précitée).

Ce référent interviendra dans les conditions fixées par le cdg69 qui est chargé d'organiser sa mission, de lui apporter les moyens matériels nécessaires à l'exercice de sa fonction et de le rémunérer.

La collectivité ou l'établissement devra informer les agents du nom du référent déontologue ainsi que de ses coordonnées ».

Article 2 : Prolongation de la convention « socle commun de compétences »

La convention est prolongée dans toutes ses autres dispositions, aux mêmes conditions, pour une durée d'une année.

Elle prendra fin au 31 décembre 2021.

À

À Sainte Foy-lès-Lyon

Le

Le

La Présidente

Le Président,

Zémorda KHELIFI



Philippe LOCATELLI

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 25 NOVEMBRE 2020

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

GROUPEMENT GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES

NUMERO D/20 – 11-2/01

**OBJET Revalorisation de l'indemnité de feu des sapeurs-pompiers professionnels
en application du décret n°2020-903 du 24 juillet 2020**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 22

PRESENTS : Bertrand ARTIGNY, Benjamin BADOUARD, Jean-Jacques BRUN, Christiane CHARNAY, Blandine COLLIN, Gilles GASCON, Christophe GEOURJON, Véronique GIROMAGNY suppléant Gilbert-Luc DEVINAZ, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Jean-Charles KOHLHAAS, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Renaud PFEFFER, Alexandre PORTIER, Véronique SARSELLI, Patrice VERCHÈRE, Sonia ZDOROV'TZOFF

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Pascal CHARMOT (procuration à Gilles GASCON)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE PROCURATION : Corinne CARDONA, Guy CORAZZOL

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Depuis quelques années, le métier de sapeur-pompier a profondément évolué.

La croissance forte et durable d'une part des interventions, notamment de secours d'urgence aux personnes, relevant pour certaines d'entre elles plus d'une mission d'assistance aux personnes, et la prégnance d'autre part de la menace terroriste ont entraîné une modification sensible des missions des sapeurs-pompiers, et ceci tant en nature qu'en volume.

Il est à noter que les interventions des sapeurs-pompiers s'effectuent plus fréquemment dans un contexte de tension, voire d'agression.

Afin de répondre à ces évolutions, le SDMIS a développé des mesures locales tant au travers des modalités d'intervention, du matériel d'intervention mis à disposition des sapeurs-pompiers que de l'accompagnement individuel des agents afin de garantir leur intégrité physique et psychologique.

Sur le plan national, un besoin de reconnaissance s'est exprimé au sein des sapeurs-pompiers professionnels par une revendication de revalorisation de l'indemnité de feu.

Celle-ci a été prise en considération par l'Etat avec la publication du décret n°2020-903 du 24 juillet 2020 qui permet une revalorisation de l'indemnité de feu qui est actuellement de 19 % du traitement de base pour la porter à 25% du traitement de base et ceci pour l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels.

Suite à cette évolution réglementaire, je vous propose, mesdames, messieurs, de bien vouloir délibérer sur l'augmentation de l'indemnité de feu à 25% pour tous les sapeurs-pompiers professionnels du SDMIS à compter du 26 juillet 2020.

Cette décision représente, pour l'année 2020, une dépense supplémentaire de 1,07 million d'euros qui peut être absorbée sur le budget du SDMIS.

En année pleine, cette décision qui représente une dépense supplémentaire de l'ordre de 2,6 millions d'euros, devrait être partiellement compensée par une moindre dépense de 1,3 million d'euros compte-tenu de la suppression annoncée de la surcotation employeur à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) inscrite dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale 2021 en cours d'examen au Parlement.

Je vous propose, mesdames, messieurs, de bien vouloir délibérer sur cette proposition et si vous l'accueillez favorablement de décider de son application au 26 juillet 2020. »

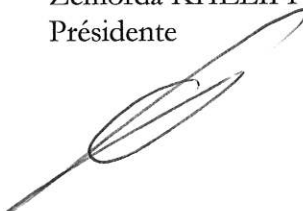
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 25 novembre 2020

Zémorda KHELIFI
Présidente



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 25 NOVEMBRE 2020

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES

NUMERO D/20 – 11-2/02

OBJET Le SDMIS face à l'épidémie de COVID-19 : reconnaissance de l'engagement des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs, techniques et spécialisés du SDMIS par le versement d'une prime exceptionnelle prévue par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 22

PRESENTS : Bertrand ARTIGNY, Benjamin BADOUARD, Jean-Jacques BRUN, Christiane CHARNAY, Blandine COLLIN, Gilles GASCON, Christophe GEOURJON, Véronique GIROMAGNY suppléant Gilbert-Luc DEVINAZ, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Jean-Charles KOHLHAAS, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Renaud PFEFFER, Alexandre PORTIER, Véronique SARSELLI, Patrice VERCHÈRE, Sonia ZDOROVITZOFF

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Pascal CHARMOT (procuration à Gilles GASCON)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE PROCURATION : Corinne CARDONA, Guy CORAZZOL

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Publié au journal officiel du 15 mai, le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 permet aux employeurs de l'Etat et des collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 pour assurer la continuité des services publics.

Pour les agents relevant de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, soit les agents du SDMIS, les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle doivent être définies par délibération de la collectivité territoriale ou de l'établissement public dans la limite d'un plafond fixé à 1 000 euros.

L'implication des personnels salariés du SDMIS, sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS), a permis une continuité sans faille des

missions dévolues à notre établissement ainsi que la mise en œuvre et le suivi de missions particulières pour répondre à cette crise sanitaire.

Le SDMIS a veillé ainsi, en permanence, à l'adaptation de son organisation, dans un triple objectif :

- Garantir la continuité de la mission de service public d'incendie et de secours et tout particulièrement celle de la mission de secours d'urgence aux personnes (SUAP),
- Garantir les meilleures conditions de sécurité pour les sapeurs-pompiers dans l'exercice de leurs missions comme pour l'ensemble des personnels,
- Optimiser l'emploi des Equipements de Protection Individuelle notamment dans l'exercice de la mission de secours d'urgence aux personnes (SUAP).

L'ensemble de ces réponses a été apporté non seulement par les sapeurs-pompiers professionnels qui de par leur mission ont été des acteurs majeurs de la gestion de cette crise mais aussi par la mise en application de plans de continuité d'activités, sollicitant les personnels administratifs, techniques ou spécialisés en présentiel ou en application de la disposition de la délibération relative au télétravail pour faire face à une crise majeure.

L'organisation de l'activité des sapeurs-pompiers professionnels s'est adaptée au contexte pandémique de COVID-19 afin d'assurer les missions de notre établissement public. Les missions ont été recentrées et une adaptation des procédures a permis au SDMIS d'œuvrer de manière continue aux côtés de ses partenaires institutionnels, notamment hospitaliers dans la prise en charge de nos concitoyens.

Cependant, il est à noter que pour quelques situations particulières liées à des problématiques individuelles (arrêt maladie, situation pathologique, garde d'enfant, etc...) ou à l'impossibilité de poursuivre les activités en présentiel ou en télétravail, certains agents n'ont pu contribuer à l'effort collectif de résilience du SDMIS.

A l'instar des dispositions prises par la Métropole de Lyon et le Département du Rhône, il vous est proposé l'attribution de cette prime en faveur des agents du SDMIS en fonction de la nature de l'activité et de l'implication des agents constatées notamment au regard de leur temps de travail et de leur temps de présence effective au cours de la période de confinement, soit du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 inclus.

Les agents bénéficiaires sont les fonctionnaires ou agents de droit public en activité au cours de cette période.

I. Agents ayant assuré leur activité en présentiel :

Les montants attribués sont forfaitaires et définis en fonction de leur présence effective sur la période de référence :

- Plus de 75 % de présence : 1 000 €
- De 60 % à 75 % de présence : 750 €
- De 45 % à 60 % de présence : 600 €
- De 30 % à 45 % de présence : 450 €
- De 15 % à 30 % de présence : 300 €
- Moins de 15 % de présence : 150 €
- 0 % de présence : 0 €

Le pourcentage de présence s'apprécie en fonction du temps de travail effectif en présentiel sur la période de référence compte tenu de la quotité individuelle de temps de travail.

II. Agents en télétravail ayant été particulièrement mobilisés avec un surcroît de travail :

Certains agents du SDNIS en télétravail ont été particulièrement mobilisés, ayant assumé leur poste, mais également de nouvelles missions liées à la crise ou à l'absence de leurs collègues, notamment en autorisations spéciales d'absence (ASA) du fait de la garde d'enfants.

Il est proposé de verser à ces agents un forfait de 660 € au titre de leur mobilisation exceptionnelle générant un surcroît d'activité réel et continu sur la période.

III. Agents en télétravail :

En application de la délibération relative au télétravail qui prévoyait une disposition en réponse à une situation de crise majeure, le SDNIS a permis à un grand nombre d'agents de poursuivre leur activité à domicile. Cette modalité de travail a permis en outre d'apporter une réponse préventive au risque pandémique de COVID-19 et une solution pour les agents dont les enfants n'étaient plus accueillis au sein des structures scolaires ou de garde.

Il est proposé pour les agents dont le temps de télétravail est supérieur à 75 % du temps de travail théorique de la période d'attribuer une somme forfaitaire de 150 €.

IV. Situations particulières :

Lorsqu'un agent relève de situations différentes ouvrant droit au versement d'une prime, les montants ne se cumulent pas. Seule la disposition la plus avantageuse est prise en compte.

Pour les SPP ayant été exposés à un risque avéré d'infection par la COVID-19 lors d'une intervention et placés en quatorzaine par décision du SDNIS, la période d'absence est valorisée.

Je vous propose donc, afin de valoriser la sujétion individuelle des agents concernés du SDNIS, SPP et PATS, d'inscrire au budget la somme nécessaire au versement de cette prime exceptionnelle exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

La dépense de personnel liée à cette attribution représente un effort financier de l'ordre de 1 250 000 euros au budget du SDNIS.

Je vous propose, mesdames, messieurs, de bien vouloir délibérer sur cette proposition et si vous l'accueillez favorablement de décider de son application en 2020. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 25 novembre 2020

Zémorda KHELIFI
Présidente



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 25 NOVEMBRE 2020

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

GROUPEMENT GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES

NUMERO D/20 – 11-2/03

OBJET Le SDMIS face à l'épidémie de COVID-19 : reconnaissance de l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires du SDMIS

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 22

PRESENTS : Bertrand ARTIGNY, Benjamin BADOUARD, Jean-Jacques BRUN, Christiane CHARNAY, Blandine COLLIN, Gilles GASCON, Christophe GEOURJON, Véronique GIROMAGNY suppléant Gilbert-Luc DEVINAZ, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Jean-Charles KOHLHAAS, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Renaud PFEFFER, Alexandre PORTIER, Véronique SARSELLI, Patrice VERCHÈRE, Sonia ZDOROVITZOFF

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Pascal CHARMOT (procuration à Gilles GASCON)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE PROCURATION : Corinne CARDONA, Guy CORAZZOL

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Depuis le début de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 qui frappe notre pays, notre établissement public poursuit son action avec sérieux, détermination et efficacité, sans avoir jamais cessé de fonctionner, qu'il s'agisse de la réalisation de la mission opérationnelle ou des missions associées, remplissant ainsi pleinement sa mission de service public.

Les sapeurs-pompiers volontaires, qui réalisent près de 50% du temps opérationnel, ont par leur implication dans les territoires, participé grandement à garantir l'adaptation de l'organisation du SDMIS, avec les trois objectifs suivants, qui demeurent inchangés depuis le début de la crise :

- Garantir la continuité de la mission de service public d'incendie et de secours et tout particulièrement celle de la mission de secours d'urgence aux personnes (SUAP),
- Garantir les meilleures conditions de sécurité pour les sapeurs-pompiers dans l'exercice de leurs missions comme pour l'ensemble des personnels,

- Optimiser l'emploi des Equipements de Protection Individuelle notamment dans l'exercice de la mission de secours d'urgence aux personnes (SUAP).

La réponse collective apportée par le SDMIS, dont la qualité et la continuité sont à souligner, a été rendue en grande partie possible par l'engagement citoyen des sapeurs-pompiers volontaires du SDMIS mais aussi par leur responsabilisation et leur disponibilité.

Je vous propose par conséquent d'indemniser, exceptionnellement, les sapeurs-pompiers volontaires qui ont eu, durant la période de confinement de la population du 17 mars au 10 mai 2020 inclus, un engagement opérationnel ; le montant retenu pourra varier, dans une fourchette de 7,83 euros (indemnité horaire de base du grade de sapeur) à 150 euros maximum, en fonction de la disponibilité opérationnelle réellement constatée pendant cette période.

Ce versement d'indemnités horaires, qui ne concernera que les sapeurs-pompiers volontaires n'ayant pas par ailleurs la qualité de sapeur-pompier professionnel ou personnel administratif, technique et spécialisé du SDMIS, s'effectuera conformément aux dispositions du décret n°2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires.

La dépense relative à cette mesure en faveur des sapeurs-pompiers volontaires représente pour notre établissement public un effort financier d'environ 280 000 euros.

Je vous propose, mesdames, messieurs, de bien vouloir délibérer sur cette proposition et si vous l'accueillez favorablement de décider de son application au sein des crédits d'ores et déjà ouverts au profit des sapeurs-pompiers volontaires. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 25 novembre 2020

Zémorda KHELIFI
Présidente



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 25 NOVEMBRE 2020

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
CONSEIL D'ADMINISTRATION

NUMERO E/20 – 11-2/01

OBJET Elections de la commission d'appel d'offres du SDMIS

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 22

PRESENTS : Bertrand ARTIGNY, Benjamin BADOUARD, Jean-Jacques BRUN, Christiane CHARNAY, Blandine COLLIN, Gilles GASCON, Christophe GEOURJON, Véronique GIROMAGNY suppléant Gilbert-Luc DEVINAZ, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Jean-Charles KOHLHAAS, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Renaud PFEFFER, Alexandre PORTIER, Véronique SARSELLI, Patrice VERCHÈRE, Sonia ZDOROV'TZOFF

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Pascal CHARMOT (procuration à Gilles GASCON)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE PROCURATION : Corinne CARDONA, Guy CORAZZOL

La commission d'appel d'offres (CAO) du SDMIS est chargée d'attribuer les marchés publics du SDMIS passés selon une procédure formalisée.

Sa composition est fixée par l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui renvoie à l'article L.1411-5 du même code relatif à la commission d'ouverture des plis des délégations de service public.

La CAO est ainsi présidée par le président du conseil d'administration du SDMIS ou son représentant, désigné par arrêté, et comprend 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus en son sein par le conseil d'administration du SDMIS suivant le système de représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411-3 du CGCT).

Le conseil d'administration du SDMIS a ainsi procédé à l'élection de la commission d'appel d'offres du SDMIS, dans les conditions prévues aux articles du code général des collectivités territoriales.

Le conseil d'administration du SDMIS,

- vu le Code général des collectivités territoriales,
- vu le procès-verbal du scrutin pour l'élection de la commission d'appel d'offres du SDMIS du 25 novembre 2020,

DECIDE

- que, compte tenu du vote auquel il a été procédé, sont élus à la commission d'appel d'offres du SDMIS :

Titulaires :

Monsieur Benjamin BADOUARD
Madame Christiane CHARNAY
Monsieur Jean-Jacques BRUN
Madame Claude GOY
Monsieur Pierre MARMONNIER

Suppléants :

Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS
Madame Sonia ZDOROVITZOFF
Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ
Madame Claire PEIGNE
Monsieur Patrice VERCHERE

La présente délibération annule et remplace la délibération E/20 – 11-1/01 du 3 novembre 2020 fixant la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) du SDMIS.

Fait à Lyon, le 25 novembre 2020

Zémorda KHELIFI
Présidente



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 25 NOVEMBRE 2020

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO **D/20 – 11-2/04**

OBJET **Budget principal du SDMIS – Décision modificative n°2 pour l'exercice 2020**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 22

PRESENTS : Bertrand ARTIGNY, Benjamin BADOUARD, Jean-Jacques BRUN, Christiane CHARNAY, Blandine COLLIN, Gilles GASCON, Christophe GEOURJON, Véronique GIROMAGNY suppléant Gilbert-Luc DEVINAZ, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Jean-Charles KOHLHAAS, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Renaud PFEFFER, Alexandre PORTIER, Véronique SARSELLI, Patrice VERCHÈRE, Sonia ZDOROVITZOFF

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Pascal CHARMOT (procuration à Gilles GASCON)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE PROCURATION : Corinne CARDONA, Guy CORAZZOL

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Le projet de décision modificative qui vous est soumis a pour objet d'ajuster les dépenses et les recettes de façon à tenir compte des consommations effectives de crédits et des encaissements réalisés.

Alors que la section de fonctionnement reste inchangée, la section d'investissement enregistre une diminution de 2 228 000 € détaillés ci-après.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, elles diminuent de 2 228 000 €, pour tenir compte de l'avancée effective des projets en cours, freinés pour certains par la crise sanitaire actuelle.

Concernant le patrimoine immobilier, le projet concernant la caserne de Tarare ayant été modifié, les crédits engagés pour une acquisition foncière à hauteur de 500 000 € sont supprimés.

Des achats de mobiliers, et notamment de vestiaires, ont été reportés, permettant de revoir les prévisions à la baisse à hauteur de 250 000 €.

Pour finir, les crédits ouverts pour diverses acquisitions de véhicules sont également diminués de 1 498 000 €, du fait de décalages dans les programmes de livraison, liés aux aléas subis par nos fournisseurs.

Ainsi, les dépenses d'investissement enregistrent une moindre dépense de 2 228 000 €.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Certaines recettes initialement prévues sur l'exercice 2020 ne pourront se réaliser, notamment les cessions et participations des communes inscrites à hauteur de 499 000 €.

Les recettes nouvelles sont limitées à 180 000 € perçus de l'OMS dans le cadre de la convention de partenariat conclue le 15 juillet 2020.

Cette baisse des recettes, combinée à la diminution des dépenses, permet de diminuer la prévision d'emprunt de 1 909 000 € et d'assurer l'équilibre budgétaire au sein de la section d'investissement.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, mesdames, messieurs :

- de bien vouloir adopter le projet de décision modificative n° 2 de l'exercice 2020,
- de bien vouloir vous prononcer sur les ajustements des montants des crédits de paiement de l'exercice 2020 pour les programmes d'acquisition de véhicules votés en 2018, 2019 et 2020. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 25 novembre 2020

Zémorda KHELIFI
Présidente



PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2020

	DEPENSES			RECETTES		
	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total
INVESTISSEMENT	-2 228 000,00	0,00	-2 228 000,00	-2 228 000,00	0,00	-2 228 000,00
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	-2 228 000,00	0,00	-2 228 000,00	-2 228 000,00	0,00	-2 228 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - Décision modificative n°2 - Exercice 2020

Article	Libellé article	BP 2020	BS 2020	DM2 2020	TC / VC	Total des crédits 2020
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 246 300,00	520 000,00	-	-	2 766 300,00
164	Emprunts auprès des établissements financiers	2 246 300,00	520 000,00	-	-	2 766 300,00
1641	Emprunts en euros	2 246 300,00	520 000,00			2 766 300,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 999 000,00	1 487 125,38	20 000,00	-	6 506 125,38
203	Frais d'études, de recherche et de développement	59 000,00	6 394,80	20 000,00	5 000,00	90 394,80
2031	Frais d'études	29 000,00	6 394,80	20 000,00	5 000,00	60 394,80
2033	Frais d'insertion (marchés d'investissement)	30 000,00	-			30 000,00
204	Subventions d'équipement versées	850 000,00	-	-	-	850 000,00
2041	Subventions d'équipement aux organismes publics	850 000,00	-	-	-	850 000,00
20413	Projets d'infrastructures d'intérêt national - NexSIS 18-112	850 000,00				850 000,00
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	4 090 000,00	1 480 730,58	-	- 5 000,00	5 565 730,58
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés	4 090 000,00	1 480 730,58		- 5 000,00	5 565 730,58
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 925 000,00	3 846 228,39	- 2 015 000,00	-	18 756 228,39
211	Terrains	30 000,00	500 000,00	- 500 000,00	-	30 000,00
2111	Terrains nus (terrains et frais de notaire)	30 000,00	-			30 000,00
2115	Terrains bâtis (terrains et frais de notaire)		500 000,00	- 500 000,00		-
213	Constructions	2 200 000,00	714 732,23	-	-	2 914 732,23
2131	Bâtiments publics	-	-	-	3 000,00	3 000,00
21312	Centres d'incendie et de secours (frais de notaire)		-		3 000,00	3 000,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2 200 000,00	714 732,23	-	- 3 000,00	2 911 732,23
21351	Bâtiments publics - travaux sur sites en pleine propriété	2 200 000,00	714 732,23		- 3 000,00	2 911 732,23
215	Installations, matériel et outillage techniques	11 965 000,00	1 864 255,93	- 1 265 000,00	-	12 564 255,93
2153	Réseaux divers	950 000,00	- 351 677,16	-	-	598 322,84
21531	Réseaux de transmission - radio	500 000,00	- 223 674,24			276 325,76
21531	Réseaux de transmission - travaux sur sites en pleine propriété	200 000,00	17 311,08			217 311,08
21538	Autres réseaux - téléphonie	250 000,00	- 145 314,00			104 686,00
2156	Matériel d'incendie et de secours	10 500 000,00	2 012 920,86	- 1 265 000,00	- 97 700,00	11 150 220,86
Total article 21561 - Véhicules d'intervention		6 235 000,00	1 363 600,82	- 1 265 000,00	30 000,00	6 363 600,82
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - équipements ponctuels	210 000,00	11 500,82		30 000,00	251 500,82
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2016	535 000,00	3 000,00			538 000,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2017	116 000,00	4 500,00			120 500,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2018	232 000,00	957 000,00	- 245 000,00		944 000,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2019	2 400 000,00	- 159 400,00	- 80 000,00		2 160 600,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - MEA - Programme 2019	600 000,00	856 000,00	- 1 080 000,00		376 000,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2020	2 142 000,00	- 309 000,00	140 000,00		1 973 000,00
Total article 21562 - Matériel d'intervention		4 265 000,00	649 320,04	-	- 127 700,00	4 786 620,04
21562	Matériel d'extinction	200 000,00	13 138,86			213 138,86
21562	Matériel secours d'urgence aux personnes	400 000,00	251 470,28			651 470,28
21562	Matériel oxygène et air	300 000,00	180 474,12			480 474,12
21562	Matériel spécialités	350 000,00	52 912,53			402 912,53
21562	Matériel d'incendie et de secours - EPI	2 600 000,00	108 190,12		- 227 700,00	2 480 490,12
21562	Matériel hors spécialités - tronc commun	250 000,00	14 643,73		100 000,00	364 643,73
21562	Matériel pour service de santé et de secours médical (défibrillateurs...)	165 000,00	28 490,40			193 490,40
2157	Matériel et outillage technique	515 000,00	203 012,23	-	97 700,00	815 712,23
21571	Ateliers	130 000,00	81 576,00		- 30 000,00	181 576,00
21578	Matériel et outillage - bâtiments	50 000,00	24 755,30			74 755,30
21578	Matériel et outillage - logistique	200 000,00	25 216,53		127 700,00	352 916,53
21578	Matériel et outillage - activités sportives	100 000,00	20 000,00			120 000,00
21578	Matériel et outillage - matériel d'aptitude médicale	25 000,00	45 464,40			70 464,40
21578	Matériel et outillage - matériel de formation médicale	10 000,00	6 000,00			16 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - Décision modificative n°2 - Exercice 2020

Article	Libellé article	BP 2020	BS 2020	DM2 2020	TC / VC	Total des crédits 2020
217	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	330 000,00	206 040,02	-	-	536 040,02
2173	Constructions	300 000,00	206 040,02	-	-	506 040,02
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - travaux sur bâtiments mis à disposition	300 000,00	206 040,02			506 040,02
2175	Installations, matériel et outillage techniques	30 000,00	-	-	-	30 000,00
217531	Réseaux de transmission - travaux sur bâtiments mis à disposition	30 000,00	-			30 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	2 400 000,00	561 200,21	- 250 000,00	-	2 711 200,21
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	60 000,00	2 160,00			62 160,00
2183	Matériel informatique	1 780 000,00	227 324,06			2 007 324,06
2184	Matériel de bureau et mobilier	150 000,00	330 635,60	- 250 000,00		230 635,60
2184	Matériel de bureau et mobilier	60 000,00	1 080,55			61 080,55
2184	Matériel de bureau et mobilier - photocopieurs	350 000,00	-			350 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 981 000,00	602 569,78	- 233 000,00	-	3 350 569,78
231	Immobilisations corporelles en cours	2 981 000,00	- 900 130,22	-	-	2 080 869,78
2313	Constructions					
	CONSTRUCTIONS	2 881 000,00	- 1 064 000,00	-	-	1 817 000,00
23131	Bâtiments publics					
2E+05	Centres d'incendie et de secours :					
231312	AP 2011 - Saint Georges de Reneins / Belleville	70 000,00	- 40 000,00			30 000,00
231312	AP 2011 - Rillieux-la-Pape (opération commencée en restructuration)		19 000,00			19 000,00
231312	AP 2013 - Blacé / Salles Arbusonnas / Denicé / Montmels / Cogné / Le Perréon / Vaux-en-Beaujolais		30 000,00			30 000,00
231312	AP 2013 - Beaujeu / Quincié / Marchampt	120 000,00	50 000,00			170 000,00
231312	AP 2014 - Eveux / L'Arbresle / Sain Bel-Savigny / Sourcieux les Mines / Lentilly	10 000,00	73 000,00			83 000,00
231312	AP 2014 - Chazay d'Azergues / Lozanne / Civrieux / Morancé / Chamay-Alix	160 000,00	- 15 000,00			145 000,00
231312	AP 2014 - Anse / Lucenay		-			-
231312	AP 2014 - St Symphorien d'Ozon / Sérézin du Rhône	110 000,00	270 000,00			380 000,00
231312	AP 2014 - Ste Colombe	12 000,00	23 000,00			35 000,00
231312	AP 2014 - Montrottier	24 000,00	171 000,00			195 000,00
231312	AP 2014 - St Laurent d'Oingt / Bois d'Oingt / St Vérand	165 000,00	55 000,00			220 000,00
231312	AP 2014 - St Germain Nuelles / Bully (opération commencée en restructuration)	30 000,00	- 20 000,00			10 000,00
231312	AP 2015 - Couzon au Mont d'or	165 000,00	55 000,00			220 000,00
231312	AP 2015 - Bessenay (Extension)		-			-
231312	AP 2015 - Quincieux (Extension)	80 000,00	- 65 000,00			15 000,00
231312	AP 2015 - Emeringes / Juliéas (Extension)	25 000,00	45 000,00			70 000,00
231312	AP 2018 - Villié-Morgon	535 000,00	- 485 000,00			50 000,00
231312	AP 2018 - Millery	40 000,00	- 25 000,00			15 000,00
231312	AP 2018 - Saint-Vincent-de-Reins	135 000,00	- 105 000,00			30 000,00
231312	AP 2018 - Tarare	1 200 000,00	- 1 100 000,00			100 000,00
	RENOVATIONS	100 000,00	148 000,00	-	-	248 000,00
23135	Installations générales, agencements et aménagements divers					
2E+05	Bâtiments publics :					
231351	AP 2013 - Tassin la demi Lune (Restructuration)		5 000,00			5 000,00
231351	AP 2014 - Pierre-Bénite (Restructuration)	50 000,00	170 000,00			220 000,00
231351	AP 2015 - Genay/Neuville sur Saône (Extension)		3 000,00			3 000,00
231351	AP 2018 - Fontaines-sur-Saône	50 000,00	- 30 000,00			20 000,00
231351	Travaux pluriannuels sur bâtiments en pleine propriété		15 869,78			15 869,78
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	-	1 502 700,00	- 233 000,00	-	1 269 700,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles - AP 19 Véhicules		172 700,00	80 000,00		252 700,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles - AP 19 MEA		130 000,00			130 000,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles - AP 20 Véhicules		1 200 000,00	- 313 000,00		887 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 960 000,00	- 70 000,00	-	-	5 890 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - Décision modificative n°2 - Exercice 2020

Article	Libellé article	BP 2020	BS 2020	DM2 2020	TC / VC	Total des crédits 2020
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé - investissements réalisés dans le cadre du BEA L2	5 960 000,00	- 70 000,00			5 890 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 306 637,00	- 77 500,00	-	-	2 229 137,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	806 637,00	- 7 500,00	-	-	799 137,00
139	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	806 637,00	- 7 500,00	-	-	799 137,00
1391	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	801 536,00	- 7 500,00	-	-	794 036,00
13911	Subventions d'investissement - Etat	4 065,00	-	-		4 065,00
13913	Subventions d'investissement - Département	693 846,00	-	-		693 846,00
13914	Subventions d'investissement - Communes	103 625,00	- 7 500,00			96 125,00
1393	Fonds affectés à l'équipement	5 101,00	-	-	-	5 101,00
13931	Subventions d'investissement - FAI	5 101,00	-			5 101,00
19	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS	1 500 000,00	- 70 000,00	-	-	1 430 000,00
192	Plus ou moins values sur cessions d'immobilisations		-			-
198	Neutralisation des amortissements	1 500 000,00	- 70 000,00			1 430 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (O/O)	200 000,00	200 000,00	-	-	400 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	200 000,00	200 000,00	-	-	400 000,00
204	Subventions d'équipement versées	200 000,00	200 000,00	-	-	400 000,00
2044	Subventions d'équipement en nature	200 000,00	200 000,00	-	-	400 000,00
20441	Subventions d'équipement en nature - biens mobiliers, matériel et études	200 000,00	200 000,00			400 000,00
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		-			-
020	DEPENSES IMPREVUES		-			-
TOTAL		35 617 937,00	6 508 423,55	- 2 228 000,00	-	39 898 360,55

RECETTES D'INVESTISSEMENT- Décision modificative n°2 - Exercice 2020

Article	Libellé article	BP 2020	BS 2020	DM2 2020	Total des crédits 2020
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 870 000,00	-	-	3 870 000,00
1022	Fonds globalisés d'investissement	3 870 000,00	-	-	3 870 000,00
10222	FCTVA	3 870 000,00			3 870 000,00
106	Réserves	-	-	-	-
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés				-
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	315 000,00	-	25 000,00	340 000,00
131	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	315 000,00	-	25 000,00	340 000,00
1314	Communes	315 000,00		155 000,00	160 000,00
1318	Autres			180 000,00	180 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	18 591 490,00	- 7 902 760,97	- 1 909 000,00	8 779 729,03
164	Emprunts auprès des établissements financiers	18 591 490,00	- 7 902 760,97	- 1 909 000,00	8 779 729,03
1641	Emprunts en euros	18 591 490,00	- 7 902 760,97	- 1 909 000,00	8 779 729,03
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	344 000,00		- 344 000,00	-
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12 297 447,00	1 410 000,00	-	13 707 447,00
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	12 297 447,00	1 410 000,00	-	13 707 447,00
280	Amortissement des immobilisations incorporelles	-	2 456 709,00	-	2 456 709,00
2803	Amortissement des frais d'études, de recherche et de développement	-	-	-	-
28031	Amortissement des frais d'études				-
28033	Amortissement des frais d'insertion (marchés d'investissement)				-
2804	Subventions d'équipement versées	-	257 903,00	-	257 903,00
280413	Projets d'infrastructures d'intérêts national		6 250,00		6 250,00
280421	Subv. d'équip. versées aux pers. de droits privés - biens mobiliers, matériel et études				-
280441	Subvention en nature - biens mobiliers, mat. et études		251 653,00		251 653,00
28045	Fonds de concours				-
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	-	2 198 806,00	-	2 198 806,00
28051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires		2 198 806,00		2 198 806,00
281	Amortissement des immobilisations corporelles	12 297 447,00	- 1 046 709,00	-	11 250 738,00
2813	Constructions	-	1 271 656,00	-	1 271 656,00
28131	Bâtiments publics	-	1 174 898,00	-	1 174 898,00
281311	Bâtiments administratifs		3 170,00		3 170,00
281312	Centres d'incendie et de secours		1 171 728,00		1 171 728,00
28135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-	96 758,00	-	96 758,00
281351	Bâtiments publics		96 758,00		96 758,00
2814	Constructions sur sol d'autrui		28 177,00		28 177,00
2815	Installations, matériel et outillage techniques	12 297 447,00	- 3 719 670,00	-	8 577 777,00
28153	Réseaux divers	-	527 159,00	-	527 159,00
281531	Réseaux de transmission		474 004,00		474 004,00
281538	Autres réseaux - Téléphonie		53 155,00		53 155,00
28156	Matériel d'incendie et de secours	12 297 447,00	- 4 733 041,00	-	7 564 406,00
281561	Matériel roulant d'incendie et de secours	12 297 447,00	- 7 603 670,00		4 693 777,00
281562	Matériel d'incendie et de secours		2 870 629,00		2 870 629,00
28157	Matériel et outillage techniques	-	486 212,00	-	486 212,00
281571	Ateliers		57 978,00		57 978,00
281578	Autre matériel et outillage techniques		428 234,00		428 234,00
2818	Amortissement des autres immobilisations corporelles	-	1 373 128,00	-	1 373 128,00
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers		65,00		65,00
28182	Matériel de transport		29 502,00		29 502,00
28183	Matériel informatique		1 082 736,00		1 082 736,00
28184	Matériel de bureau et mobilier		260 117,00		260 117,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT- Décision modificative n°2 - Exercice 2020

Article	Libellé article	BP 2020	BS 2020	DM2 2020	Total des crédits 2020
28188	Autres immobilisations corporelles		708,00		708,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	200 000,00	-	400 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	200 000,00	200 000,00	-	400 000,00
215	Installations, matériel et outillage techniques	200 000,00	200 000,00	-	400 000,00
2156	Matériel d'incendie et de secours	200 000,00	200 000,00	-	400 000,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - dons		200 000,00		200 000,00
21562	Matériel non mobile d'incendie et de secours - dons	200 000,00			200 000,00
			-		
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		12 801 184,52		12 801 184,52
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				-
	TOTAL	35 617 937,00	6 508 423,55	- 2 228 000,00	39 898 360,55

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - Décision modificative n°2 - Exercice 2020

Article	Libellé article	BP 2020	BS 2020	DM2 2020	TC/VC	Total crédits 2020 (y compris TC/VC)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	27 992 500,00	916 500,00	-	-	28 909 000,00
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	9 737 000,00	302 500,00	-	503 000,00	10 542 500,00
604	Achats d'études, prestations de services	1 240 000,00	- 170 000,00	-	- 18 000,00	1 052 000,00
6042	Achats de prestations de services	1 240 000,00	- 170 000,00	-	- 18 000,00	1 052 000,00
6042	LOGISTIQUE	990 000,00	- 125 000,00	-	- 18 000,00	847 000,00
6042	FORMATION	230 000,00	- 45 000,00			185 000,00
6042	RESSOURCES HUMAINES	20 000,00				20 000,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures	8 497 000,00	472 500,00	-	521 000,00	9 490 500,00
6061	Fournitures non stockables	2 080 000,00	32 500,00	-	- 70 000,00	2 042 500,00
60611	Eau	150 000,00	- 7 500,00			142 500,00
60612	Electricité	1 100 000,00	90 000,00		- 30 000,00	1 160 000,00
60612	Gaz	590 000,00	10 000,00		- 40 000,00	560 000,00
60613	Chauffage urbain	240 000,00	- 60 000,00			180 000,00
6062	Fournitures non stockées	1 720 000,00	- 57 000,00	-	- 138 000,00	1 525 000,00
60621	Combustibles gaz propane	110 000,00	- 10 000,00			100 000,00
60622	Carburant	1 300 000,00			- 185 000,00	1 115 000,00
60623	Alimentation - eau, rations ...	60 000,00	- 5 000,00		72 000,00	127 000,00
60628	Autres fournitures non stockées = matériaux logistique, huiles et lubrifiants	250 000,00	- 42 000,00		- 25 000,00	183 000,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	4 190 000,00	340 000,00	-	795 000,00	5 325 000,00
60631	Fournitures et produits d'entretien	150 000,00	242 000,00		327 400,00	719 400,00
60632	Fournitures de petit équipement	3 640 000,00	- 182 000,00	-	41 600,00	3 499 600,00
60636	Habillement (hors tenue de service et d'intervention - TSI et tenues de feu)	400 000,00	280 000,00		426 000,00	1 106 000,00
6064	Fournitures administratives	130 000,00	- 15 000,00	-	-	115 000,00
6066	Produits pharmaceutiques	215 000,00	67 000,00	-	- 66 000,00	216 000,00
60661	Médicaments	122 000,00	65 000,00	-	- 70 300,00	116 700,00
60662	Vaccins et sérums	15 000,00			4 300,00	19 300,00
60668	Autres produits pharmaceutiques - hors médicaments	78 000,00	2 000,00			80 000,00
6067	Produits d'intervention	130 000,00	105 000,00	-	-	235 000,00
6068	Autres matières et fournitures	32 000,00	-	-	-	32 000,00
61	SERVICES EXTERIEURS	15 177 000,00	499 000,00	-	- 829 000,00	14 847 000,00
611	Contrats de prestations de services	7 245 000,00	404 000,00	-	- 600 500,00	7 048 500,00
611	BEA L3	4 825 000,00	495 000,00		- 495 000,00	4 825 000,00
611	BATIMENT	65 000,00	20 000,00		- 20 000,00	65 000,00
611	LOGISTIQUE	80 000,00			- 30 000,00	50 000,00
611	INFORMATIQUE	2 050 000,00	- 86 000,00		- 22 000,00	1 942 000,00
611	RESSOURCES HUMAINES	30 000,00				30 000,00
611	MARCHES	10 000,00			1 500,00	11 500,00
611	COMMUNICATION	20 000,00				20 000,00
611	SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL	5 000,00				5 000,00
611	NUMERIQUE, SECURITE, QUALITE ET PERFORMANCE GLOBALE	160 000,00	- 25 000,00		- 35 000,00	100 000,00
613	Locations	361 000,00	- 7 000,00	-	5 000,00	359 000,00
6132	Locations immobilières	181 000,00	5 000,00	-	5 000,00	191 000,00
6135	Locations mobilières	180 000,00	- 12 000,00	-	-	168 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	35 000,00	- 15 000,00	-	-	20 000,00
615	Entretien et réparations	5 774 500,00	149 000,00	-	- 228 000,00	5 695 500,00
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers	657 500,00	- 42 500,00	-	- 67 000,00	548 000,00
61521	Entretien de terrains	100 000,00	- 20 000,00		40 000,00	120 000,00
615221	Entretien de bâtiments contrôles techniques	547 500,00	- 22 500,00	-	- 100 000,00	425 000,00
615231	Voiries	10 000,00			- 7 000,00	3 000,00
6155	Entretien et réparations sur biens mobiliers	2 040 000,00	- 105 000,00	-	- 56 000,00	1 879 000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - Décision modificative n°2 - Exercice 2020

Article	Libellé article	BP 2020	BS 2020	DM2 2020	TC/VC	Total crédits 2020 (y compris TC/VC)
61551	Sous-traitance entretien et réparation matériel roulant - MMVD	1 500 000,00	- 100 000,00		- 136 000,00	1 264 000,00
61551	Contrôles techniques sur véhicules	90 000,00				90 000,00
61558	BATIMENT	10 000,00				10 000,00
61558	LOGISTIQUE	350 000,00			80 000,00	430 000,00
61558	INFORMATIQUE	70 000,00	- 5 000,00			65 000,00
61558	SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL	20 000,00				20 000,00
6156	Maintenance	3 077 000,00	296 500,00	-	- 105 000,00	3 268 500,00
6156	BATIMENT	500 000,00	12 500,00	-	-	512 500,00
6156	LOGISTIQUE	30 000,00				30 000,00
6156	INFORMATIQUE	2 474 000,00	284 000,00	-	- 83 000,00	2 675 000,00
6156	FORMATION	35 000,00			- 12 000,00	23 000,00
6156	SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL	38 000,00			- 10 000,00	28 000,00
616	Primes d'assurances	512 500,00	30 000,00	-	102 000,00	644 500,00
6161	Primes d'assurances - multirisques	500 000,00	30 000,00		114 500,00	644 500,00
6162	Assurance obligatoire dommage - construction	12 500,00			- 12 500,00	-
617	Etudes et recherches	195 000,00	103 000,00	-	- 70 000,00	228 000,00
618	Divers	1 054 000,00	- 165 000,00	-	- 37 500,00	851 500,00
6182	Documentation générale et technique	69 000,00	-	-	- 29 500,00	39 500,00
61821	Documentation générale et technique - abonnements	49 000,00			- 15 000,00	34 000,00
61828	Documentation générale et technique - autres	20 000,00			- 14 500,00	5 500,00
6184	Versements à des organismes de formation	895 000,00	- 150 000,00	-	- 8 000,00	737 000,00
6184	Versements à des organismes de formation - CFA	55 000,00	20 000,00			75 000,00
6184	Versements à des organismes de formation - SPP	420 000,00	- 85 000,00		- 8 000,00	327 000,00
6184	Versements à des organismes de formation - PATS	150 000,00	- 30 000,00			120 000,00
6184	Versements à des organismes de formation - SPV	270 000,00	- 55 000,00			215 000,00
6188	Autres frais divers	90 000,00	- 15 000,00	-	-	75 000,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3 043 500,00	110 000,00	-	289 500,00	3 443 000,00
622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	196 500,00	5 000,00	-	80 500,00	282 000,00
6226	Honoraires	185 000,00	5 000,00	-	78 500,00	268 500,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00			2 000,00	7 000,00
6228	Divers - Prestation "chèque déjeuner"	6 500,00				6 500,00
623	Publicité, publications, relations publiques	225 000,00	-	-	15 000,00	240 000,00
6231	Annonces et insertions	40 000,00				40 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	70 000,00				70 000,00
6234	Réceptions	15 000,00				15 000,00
6236	Catalogues, imprimés et publications	100 000,00			15 000,00	115 000,00
624	Transport de biens et transports collectifs	220 000,00	- 19 000,00	-	- 6 000,00	195 000,00
6241	Transports de biens (déménagements - matériels, services,)	30 000,00	- 9 000,00		6 000,00	27 000,00
6247	Transports collectifs du personnel	140 000,00			- 12 000,00	128 000,00
6248	Transports divers	50 000,00	- 10 000,00			40 000,00
625	Déplacements et missions	259 000,00	- 5 000,00	-	2 500,00	256 500,00
6251	Voyages, déplacements et missions	229 000,00	- 5 000,00			224 000,00
6255	Frais de déménagement	10 000,00				10 000,00
6258	Divers	20 000,00			2 500,00	22 500,00
626	Frais postaux et frais de télécommunications	600 000,00	99 000,00	-	- 15 000,00	684 000,00
6261	Frais d'affranchissement	135 000,00			- 15 000,00	120 000,00
6262	Frais de télécommunications	465 000,00	99 000,00			564 000,00
627	Services bancaires et assimilés	-	-	-	300,00	300,00
628	Divers	1 543 000,00	30 000,00	-	212 200,00	1 785 200,00
6282	Frais de gardiennage	5 000,00	-	-	1 000,00	6 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 325 000,00	- 90 000,00	-	170 000,00	1 405 000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - Décision modificative n°2 - Exercice 2020

Article	Libellé article	BP 2020	BS 2020	DM2 2020	TC/VC	Total crédits 2020 (y compris TC/VC)
6287	Remboursement de frais	203 000,00	120 000,00	-	43 000,00	366 000,00
6288	Autres	10 000,00	-	-	1 800,00	8 200,00
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	35 000,00	5 000,00	-	36 500,00	76 500,00
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)	30 000,00	5 000,00	-	36 600,00	71 600,00
6351	Impôts directs	-	-	-	100,00	100,00
63512	Taxes foncières	-	-	-	100,00	100,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	30 000,00	5 000,00	-	36 500,00	71 500,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	5 000,00	-	-	100,00	4 900,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	107 712 300,00	1 792 700,00	-	-	109 505 000,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	185 000,00	71 000,00	-	-	256 000,00
621	Personnel extérieur au service	185 000,00	71 000,00	-	-	256 000,00
6218	Autre personnel extérieur - remboursement personnel ex-COURLY - Métropole	125 000,00	- 21 500,00	-	-	103 500,00
6218	Autre personnel extérieur - remboursement personnel convention Département et Métropole => 2019 + < 2020 MAD RESCUE	-	110 000,00	-	-	110 000,00
6218	Autre personnel extérieur - gratification de stage	30 000,00	- 7 500,00	-	-	22 500,00
6218	Autre personnel extérieur - convention avec Chambre d'Agriculture	30 000,00	- 10 000,00	-	-	20 000,00
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	555 200,00	102 000,00	-	-	657 200,00
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	555 200,00	102 000,00	-	-	657 200,00
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	555 200,00	102 000,00	-	-	657 200,00
64	CHARGES DE PERSONNEL	106 972 100,00	1 619 700,00	-	-	108 591 800,00
641	Rémunérations du personnel	78 929 300,00	1 313 700,00	-	-	80 243 000,00
6411	Personnel titulaire	67 513 800,00	1 313 700,00	-	-	68 827 500,00
64111	Rémunération principale	39 835 800,00	580 200,00	-	-	40 416 000,00
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	407 000,00	8 000,00	-	-	415 000,00
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	960 000,00	-	-	-	960 000,00
64113	NBI	563 000,00	40 000,00	-	-	603 000,00
64118	Autres indemnités	24 837 000,00	795 500,00	-	-	25 632 500,00
64118	Autres indemnités - formations	911 000,00	- 110 000,00	-	-	801 000,00
6413	Personnel non titulaire	549 000,00	-	-	-	549 000,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	10 866 500,00	-	-	-	10 866 500,00
64141	Indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires	10 811 500,00	-	-	-	10 811 500,00
64148	Autres vacations - formateurs	55 000,00	-	-	-	55 000,00
645	Charges sociales et de prévoyance	24 119 500,00	306 000,00	-	3 000,00	24 428 500,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	6 438 000,00	100 000,00	-	-	6 538 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	15 956 000,00	170 000,00	-	-	16 126 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	340 000,00	-	-	-	340 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - mutuelle part patronale	481 500,00	21 000,00	-	3 000,00	505 500,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - contribution transport	754 000,00	5 000,00	-	-	759 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - Prestation de fidélisation et de reconnaissance des SPV	150 000,00	- 30 000,00	-	-	120 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - Compte engagement citoyen	-	40 000,00	-	-	40 000,00
646	Allocation de vétéran	1 235 000,00	-	-	-	1 235 000,00
647	Autres charges sociales	633 800,00	-	-	- 3 000,00	630 800,00
6471	Prestations versées pour le compte du FNAL	206 800,00	-	-	-	206 800,00
6472	Prestations familiales directes	51 700,00	-	-	- 3 000,00	48 700,00
6472	Prestations familiales directes - prestations enfants	66 000,00	-	-	-	66 000,00
6473	Allocations de chômage	29 300,00	-	-	-	29 300,00
6475	Médecine du travail - frais médicaux externes	280 000,00	-	-	-	280 000,00
648	Autres charges de personnel	2 054 500,00	-	-	-	2 054 500,00
6484	Congé pour risque opérationnel	54 500,00	-	-	-	54 500,00
6488	Autres charges - valeur nominale "chèque déjeuner", ...	2 000 000,00	-	-	-	2 000 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 595 000,00	88 500,00	-	-	2 683 500,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - Décision modificative n°2 - Exercice 2020

Article	Libellé article	BP 2020	BS 2020	DM2 2020	TC/VC	Total crédits 2020 (y compris TC/VC)
651	Redevances pr concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	200 000,00	12 500,00	0,00	0,00	212 500,00
653	Indemnités et frais de mission et de formation des élus du SDMIS	40 000,00	-	-	-	40 000,00
6531	Indemnités des élus	35 000,00		-		35 000,00
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	5 000,00				5 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	5 000,00	-	-	10,00	4 990,00
6541	Créances admises en non valeur	5 000,00			10,00	4 990,00
656	Participations	526 000,00	24 000,00	0,00	0,00	550 000,00
656	Participations (réseau EPARI + contribution à l'INPT + cotisation Rézopôle)	526 000,00	24 000,00			550 000,00
657	Subventions (CASC, ADMJSP, œuvre des pupilles, syndicats...)	1 824 000,00	52 000,00	-	-	1 876 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	-	-	-	10,00	10,00
66	CHARGES FINANCIERES	2 470 900,00	62 000,00	-	-	2 532 900,00
661	Charges d'intérêts	2 460 900,00	62 000,00	-	-	2 522 900,00
6611	Intérêts des emprunts et dettes	1 169 900,00	62 000,00	-	-	1 231 900,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	902 700,00	62 000,00			964 700,00
66112	Intérêts - rattachements des ICNE	267 200,00			-	267 200,00
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	1 000,00	-	-	-	1 000,00
6618	Intérêts des autres dettes - BEA L1	1 290 000,00	-	-	-	1 290 000,00
668	Autres charges financières	10 000,00	-	-	-	10 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	19 000,00	21 000,00	-	-	40 000,00
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	9 000,00	-	-	-	9 000,00
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	8 000,00				8 000,00
6712	Amendes fiscales et pénales	1 000,00				1 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00	21 000,00			31 000,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	-	-	-	-	-
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	-			-	-
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12 297 447,00	1 410 000,00	-	-	13 707 447,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-	-	-	-
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	-	-	-	-	-
676	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	-	-	-	-	-
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	12 297 447,00	1 410 000,00	-	-	13 707 447,00
681	Dotations aux amortissements - Charges de fonctionnement	12 297 447,00	1 410 000,00	-	-	13 707 447,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	12 297 447,00	1 410 000,00		-	13 707 447,00
022	DEPENSES IMPREVUES	20 000,00			-	20 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				-	-
TOTAL		153 107 147,00	4 290 700,00	-	-	157 397 847,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - Décision modificative n°2 - Exercice 2020

Article	Libellé article	BP 2020	BS 2020	DM2 2020	Total des crédits 2020
013	ATTENUATION DE CHARGES	708 000,00	20 000,00	-	728 000,00
6095	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats de matériel, équipements et travaux				-
6096	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats d'approvisionnements non stockés (chèques restaurant retournés)				-
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - < 2018 = services civiques				-
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - maintenance mutualisée	623 000,00			623 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - autres	5 000,00			5 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - indemnités d'assurances	80 000,00	20 000,00		100 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	3 365 000,00	- 308 589,75	-	3 056 410,25
706	Prestations de services	2 425 000,00	- 268 589,75	-	2 156 410,25
7061	Interventions soumises à facturation - services de sécurité	25 000,00			25 000,00
7061	Interventions soumises à facturation - convention interventions par carences	400 000,00	- 110 589,75		289 410,25
7061	Interventions soumises à facturation - transports sanitaires pour le compte des SMUR	500 000,00			500 000,00
7061	Interventions soumises à facturation - ascenseurs	210 000,00	- 50 000,00		160 000,00
7061	Interventions soumises à facturation - autoroutes	150 000,00	- 30 000,00		120 000,00
7061	Interventions soumises à facturation - divers	130 000,00			130 000,00
7068	Autres prestations de services - concours (sergent)	10 000,00	7 000,00		17 000,00
7068	Autres prestations de services - chèques restaurant	1 000 000,00	- 85 000,00		915 000,00
708	Autres produits	940 000,00	- 40 000,00	-	900 000,00
70848	Mise à disposition du personnel aux autres organismes	650 000,00			650 000,00
70878	Remboursements de frais par des tiers - jugements	10 000,00			10 000,00
70878	Remboursements de frais par des tiers - charges et fluides des locaux mis à disposition	120 000,00	- 40 000,00		80 000,00
70878	Remboursements de frais par des tiers	160 000,00			160 000,00
70878	Remboursements de frais par des tiers - concours et examens professionnels				-
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	145 737 510,00	53 300,00	-	145 790 810,00
744	FCTVA	60 000,00			60 000,00
747	Contributions et participations	145 627 510,00	53 300,00	-	145 680 810,00
74718	Autres - colonnes de renfort	10 000,00			10 000,00
7473	Département du Rhône	21 595 109,00			21 595 109,00
7474	Communes (et EPCI => 2019)	5 257 026,00			5 257 026,00
7475	Métropole de Lyon	116 494 008,00			116 494 008,00
7475	EPCI (< 2020)	2 271 367,00			2 271 367,00
7478	Autres organismes		53 300,00		53 300,00
748	Autres participations - interventions hors département	50 000,00			50 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	900 000,00	100 000,00	-	1 000 000,00
752	Revenus des immeubles (loyers)				
758	Produits divers de gestion courante	900 000,00	100 000,00	-	1 000 000,00
758	Produits divers de gestion courante - maintenance mutualisée Métropole et Département	900 000,00	100 000,00		1 000 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	90 000,00	11 000,00	-	101 000,00
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	5 000,00	11 000,00	-	16 000,00
7711	Dédits et pénalités perçus	5 000,00	11 000,00		16 000,00
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par échéance quadriennale	5 000,00			5 000,00
775	Produits de cessions d'immobilisations				
778	Autres produits exceptionnels	80 000,00	0,00	-	80 000,00
7788	Autres produits exceptionnels - remboursement des dommages causés par des tiers au matériel	80 000,00			80 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 306 637,00	- 77 500,00	-	2 229 137,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 306 637,00	- 77 500,00	-	2 229 137,00
776	Différence sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat	1 500 000,00	- 70 000,00	-	1 430 000,00
7761	Produits exceptionnels différences sur réalisations (- values)				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - Décision modificative n°2 - Exercice 2020

Article	Libellé article	BP 2020	BS 2020	DM2 2020	Total des crédits 2020
7768	Neutralisation des amortissements	1 500 000,00	- 70 000,00		1 430 000,00
777	Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	806 637,00	- 7 500,00		799 137,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	-	-	-	-
7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles				-
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		4 492 489,75		4 492 489,75
TOTAL		153 107 147,00	4 290 700,00	-	157 397 847,00

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - 2011

AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT				
	Montant de l'AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice 2020	Nouveau montant d'AP	TOTAL REALISE DE 2011 A 2019	CP ouverts au BP ET BS 2020	Modifications proposées en DM2 2020	CP ouverts au titre de l'exercice 2020	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)
PROGRAMME 2011 CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNES	4 010 000,00	0,00	4 010 000,00	1 856 512,66	49 000,00	0,00	49 000,00	2 104 487,34
AP Construction de casernes	4 010 000,00	0,00	4 010 000,00	1 856 512,66	49 000,00	0,00	49 000,00	2 104 487,34
Opération Saint-Georges-de-Reneins / Belleville	2 250 000,00		2 250 000,00	116 388,30	30 000,00	0,00	30 000,00	2 103 611,70
Opération Rillieux-la-Pape	1 760 000,00		1 760 000,00	1 740 124,36	19 000,00	0,00	19 000,00	875,64

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - 2013

AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT				
	Montant de l'AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice 2020	Nouveau montant d'AP	TOTAL REALISE DE 2013 A 2019	CP ouverts au BP et BS 2020	Modifications proposées à la DM2 2020	CP ouverts au titre de l'exercice 2020	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)
PROGRAMME 2013 CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNES	4 070 000,00	0,00	4 070 000,00	3 851 318,54	205 000,00	0,00	205 000,00	13 681,46
AP Construction de casernes	3 225 000,00	0,00	3 225 000,00	3 015 444,62	200 000,00	0,00	200 000,00	9 555,38
Opération Blacé / Salles Arbussonnas / Denicé / Montmelas / Cogny / Le Perréon / Vaux-en-Beaujolais	1 275 000,00		1 275 000,00	1 240 112,41	30 000,00	0,00	30 000,00	4 887,59
Opération Beaujeu / Quincié-en-Beaujolais / Marchamp	1 950 000,00		1 950 000,00	1 775 332,21	170 000,00	0,00	170 000,00	4 667,79
AP Rénovation de casernes	845 000,00	0,00	845 000,00	835 873,92	5 000,00	0,00	5 000,00	4 126,08
Opération Tassin-la-Demi-Lune	845 000,00		845 000,00	835 873,92	5 000,00	0,00	5 000,00	4 126,08

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - 2014

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT				
	Montant de l'AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice 2020	Nouveau montant d'AP	TOTAL REALISE DE 2014 A 2019	CP ouverts au BP et BS 2020	Modifications proposées à la DM2 2020	CP ouverts au titre de l'exercice 2020	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)
PROGRAMME 2014 CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNES	15 200 000,00	0,00	15 200 000,00	12 857 335,02	1 288 000,00	0,00	1 288 000,00	1 054 664,98
AP Construction et rénovation de casernes	15 200 000,00	0,00	15 200 000,00	12 857 335,02	1 288 000,00	0,00	1 288 000,00	1 054 664,98
OPERATIONS = - Eveux / L'Arbresle / Sain-Bel & Savigny / Sourcieux-les-Mines / Lentilly - Chazay-d'Azergues / Lozanne / Civrieux / Morancé / Charnay-Alix - Anse / Lucenay - Saint-Symphorien-d'Ozon / Sérezin-du-Rhône - Sainte-Colombe - Montrottier - Saint-Laurent-d'Oingt / Le Bois-d'Oingt / Saint-Vérand - Saint-Germain-Nuelles / Bully - Pierre-Bénite								

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - 2015

AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT				
	Montant de l'AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice 2020	Nouveau montant d'AP	TOTAL REALISE DE 2015 A 2019	CP ouverts au BP et BS 2020	Modifications proposées à la DM2 2020	CP ouverts au titre de l'exercice 2020	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)
PROGRAMME 2015 ACQUISITION DE VEHICULES	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	5 877 746,74	0,00	0,00	0,00	122 253,26
AP Véhicules d'intervention et hors intervention	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	5 877 746,74	0,00	0,00	0,00	122 253,26
Opération véhicules d'intervention	6 000 000,00		6 000 000,00	5 877 746,74	0,00	0,00	0,00	122 253,26
PROGRAMME 2015 CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNES	2 940 000,00	0,00	2 940 000,00	2 325 135,45	308 000,00	0,00	308 000,00	306 864,55
AP Construction et rénovation de casernes	2 940 000,00	0,00	2 940 000,00	2 325 135,45	308 000,00	0,00	308 000,00	306 864,55
OPERATIONS = - Couzon au Mont d'Or - Bessenay - Quincieux - Genay / Neuville-sur-Saône - Emeringes / Juliénas								

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - 2016

AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT				
	Montant de l'AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice 2020	Nouveau montant d'AP	TOTAL REALISE DE 2016 A 2019	CP ouverts au BP et BS 2020	Modifications proposées à la DM2 2020	CP ouverts au titre de l'exercice 2020	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)
PROGRAMME 2016 ACQUISITION DE VEHICULES	6 200 000,00	0,00	6 200 000,00	5 503 953,06	538 000,00	0,00	538 000,00	158 046,94
AP Véhicules d'intervention et hors intervention	6 200 000,00	0,00	6 200 000,00	5 503 953,06	538 000,00	0,00	538 000,00	158 046,94
Opération véhicules d'intervention et de transport	3 680 000,00	-15 000,00	3 665 000,00	5 503 953,06	538 000,00	0,00	538 000,00	158 046,94
Opération échelles	2 520 000,00	15 000,00	2 535 000,00					

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - 2017

AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT				
	Montant de l'AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice 2020	Nouveau montant d'AP	TOTAL REALISE DE 2017 A 2019	CP ouverts au BP et BS 2020	Modifications proposées à la DM2 2020	CP ouverts au titre de l'exercice 2020	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)
PROGRAMME 2017 ACQUISITION DE VEHICULES	3 700 000,00	0,00	3 700 000,00	3 194 435,18	120 500,00	0,00	120 500,00	385 064,82
AP Véhicules d'intervention et hors intervention	3 700 000,00	0,00	3 700 000,00	3 194 435,18	120 500,00	0,00	120 500,00	385 064,82
Opération véhicules d'intervention et de transport	3 700 000,00		3 700 000,00	3 194 435,18	120 500,00	0,00	120 500,00	385 064,82

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - 2018

AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT				
	Montant de l'AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice 2020	Nouveau montant d'AP	TOTAL REALISE DE 2018 A 2019	CP ouverts au BP et BS 2020	Modifications proposées à la DM2 2020	CP ouverts au titre de l'exercice 2020	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)
PROGRAMME 2018 ACQUISITION DE VEHICULES	3 900 000,00	0,00	3 900 000,00	2 710 429,00	1 189 000,00	-245 000,00	944 000,00	245 571,00
AP Véhicules d'intervention et hors intervention	3 900 000,00	0,00	3 900 000,00	2 710 429,00	1 189 000,00	-245 000,00	944 000,00	245 571,00
Opération véhicules d'intervention et de transport	3 900 000,00		3 900 000,00	2 710 429,00	1 189 000,00	-245 000,00	944 000,00	245 571,00
PROGRAMME 2018 CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNES	5 353 000,00	316 000,00	5 669 000,00	98 557,05	215 000,00	0,00	215 000,00	5 355 442,95
AP Construction et rénovation de casernes	5 353 000,00	316 000,00	5 669 000,00	98 557,05	215 000,00	0,00	215 000,00	5 355 442,95
OPERATIONS = - Fontaines-sur-Saône - Villié-Morgon - Millery - Saint-Vincent de Reins - Tarare								

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - 2019

AUTORISATIONS DE PROGRAMME								
	Montant de l'AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice 2020	Nouveau montant d'AP	REALISE 2019	CP ouverts au BP et BS 2020	Modifications proposées à la DM2 2020	CP ouverts au titre de l'exercice 2020	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)
PROGRAMME 2019 ACQUISITION DE VEHICULES	11 900 000,00	0,00	11 900 000,00	2 122 588,27	3 999 300,00	-1 080 000,00	2 919 300,00	6 858 111,73
AP Véhicules d'intervention et hors intervention	5 400 000,00	0,00	5 400 000,00	2 122 588,27	2 413 300,00	0,00	2 413 300,00	864 111,73
Opération véhicules d'intervention et de transport	5 400 000,00		5 400 000,00	2 122 588,27	2 413 300,00	0,00	2 413 300,00	864 111,73
AP 2019-2023 Moyens élévateurs aériens	6 500 000,00	0,00	6 500 000,00	0,00	1 586 000,00	-1 080 000,00	506 000,00	5 994 000,00
Opération moyens élévateurs aériens	6 500 000,00		6 500 000,00		1 586 000,00	-1 080 000,00	506 000,00	5 994 000,00

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - 2020

AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT			
	Montant de l'AP votée	Révision de l'exercice 2020	Nouveau montant d'AP	CP ouverts au BP et BS 2020	Modifications proposées à la DM2 2020	CP ouverts au titre de l'exercice 2020	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)
PROGRAMME 2020 ACQUISITION DE VEHICULES	4 900 000,00	0,00	4 900 000,00	3 033 000,00	-173 000,00	2 860 000,00	2 040 000,00
AP Véhicules d'intervention et hors intervention	4 900 000,00	0,00	4 900 000,00	3 033 000,00	-173 000,00	2 860 000,00	2 040 000,00
Opération véhicules d'intervention et de transport	4 900 000,00		4 900 000,00	3 033 000,00	-173 000,00	2 860 000,00	2 040 000,00

ARRETE - SIGNATURES

Présenté par la présidente du conseil d'administration du SDMIS

A Lyon, le 25 novembre 2020

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibéré par le conseil d'administration du SDMIS

A Lyon, le 25 novembre 2020

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bertrand ARTIGNYBenjamin BADOUARDJean-Jacques BRUNCorinne CARDONAPascal CHARMOTChristiane CHARNAYBlandine COLLINGuy CORAZZOLGilbert-Luc DEVINAZGilles GASCONChristophe GEOURJONClaude GOYChristophe GUILLOTEAUZémorda KHELIFIJean-Charles KOHLHASSPierre MARMONIERClaire PEIGNÉRenaud PFEFFERAlexandre PORTIERVéronique SARSELLIPatrice VERCHÈRESonia ZDOROVITZOFF

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 25 NOVEMBRE 2020

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO **D/20 – 11-2/05**

OBJET **Budget principal du SDMIS - Projet NexSIS : amortissement des subventions d'équipement finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 22

PRESENTS : Bertrand ARTIGNY, Benjamin BADOUARD, Jean-Jacques BRUN, Christiane CHARNAY, Blandine COLLIN, Gilles GASCON, Christophe GEOURJON, Véronique GIROMAGNY suppléant Gilbert-Luc DEVINAZ, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Jean-Charles KOHLHAAS, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Renaud PFEFFER, Alexandre PORTIER, Véronique SARSELLI, Patrice VERCHÈRE, Sonia ZDOROVITZOFF

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Pascal CHARMOT (procurator à Gilles GASCON)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE PROCURATION : Corinne CARDONA, Guy CORAZZOL

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Par délibérations D/16-10/03 et D/19-06/10, nous avons déterminé de nouvelles règles et durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles qui concernent les matériels et équipements du SDMIS ainsi que les bâtiments.

Par délibération D/18-12/10, dans le cadre du projet NexSIS initié par la direction général de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), il a été décidé de la participation du SDMIS au mécanisme de financement du projet versée sous forme d'une subvention d'investissement d'un montant de 1 100 000 €.

L'instruction comptable M61 dispose que les subventions d'équipement versées doivent être amorties sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Je vous demande donc, mesdames, messieurs de bien vouloir approuver cette nouvelle famille d'immobilisation et de retenir la durée d'amortissement maximale de 40 ans. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 25 novembre 2020

Zémorda KHELIFI
Présidente

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name and title.

ARRÊTÉ N° 20/11/28

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

GROUPEMENT FORMATION

ÉCOLE DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE

OBJET

Modification de la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission de l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne organisé au titre de l'année 2020

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu les articles L. 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu le décret n° 2012-731 du 7 mai 2012 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au 1° de l'article 5 et à l'article 22 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu la délibération n° D20/06/14 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) en date du 16 juin 2020 relative à l'organisation d'un examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels en 2020 ;
- vu l'arrêté n° 20/07/01 du président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) du 6 juillet 2020 relatif à l'ouverture d'un examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2020 ;
- vu l'arrêté n° 20/11/04 de la présidente du conseil d'administration du SDMIS du 3 novembre 2020 portant délégation de signature ;
- vu l'arrêté n° 20/11/14 de la présidente du conseil d'administration du SDMIS du 9 novembre 2020 listant des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission de l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne organisé au titre de l'année 2020 ;
- considérant que 54 candidats ont été admis à participer à l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne organisé au titre de l'année 2020, sous réserve de produire au plus tard le 5 novembre 2020, le justificatif permettant d'établir leur recevabilité à participer à l'examen ;

- considérant le délai tardif d'acheminement des pièces complémentaires des dossiers de certains candidats par La Poste et après analyse desdits dossiers ;
- considérant que 40 candidats n'ont pas satisfait à l'obligation de produire un justificatif permettant d'établir leur recevabilité à participer à l'examen ;
- considérant qu'un candidat a produit après rejet de son dossier, l'état des services rectifié par son SDIS lui permettant de concourir ;
- considérant qu'il convient en conséquence de rectifier la liste et le nombre des candidats définitivement admis à concourir à l'examen ;

ARRÊTE

Article 1

Les candidats suivants sont retirés de la liste des admis à participer à l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne organisé au titre de l'année 2020, au titre de l'article 5 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 :

- ALONZI Stéphane
- BAUCHET Francois
- BEILLOT David
- BESSON Damien
- BILLET Nicolas
- BLANCHE-PALLAS Yves
- BOUCHER Sebastien
- BOUCHIGHA Mathieu
- BOUCKÉ Stéphane
- BUQUET Vincent
- CARAMBOT Anthony
- CASIER Antoine
- CHASSIGNOLE née CHASSIGNOLE Dorine
- CHENAUD Fabien
- CHIRAT Stephane
- COMTE Gregory
- CONZIMU Yannick
- COUVERT Emmanuel
- DELEPINE née PIRAUX Sabine
- DESSIAUME Fabrice
- DRABIK Nicolas
- DUCHAMPS Thibaut
- FAUCHER Kevin
- FERDIN Francois
- IDRIS Marc
- LAFILLE Anthony
- LAPORTE Guillaume
- LEBOURGEOIS Alexis
- LEJUEZ Gaetan
- LE RALEC Pierre
- LEVASSEUR Arnaud

- LUTZ Jean Christophe
- MARQUES Anthony
- MARTY Cyril
- MONTEBRUN Manuel
- POCHET Florian
- PORCHER Marvin
- RIMARD Nicolas
- SANCHIARELLI Frédéric
- TELION Benjamin

Article 2

Monsieur MERER Grégory, Sylvain, Patrice, Emmanuel est admis à concourir à l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne organisé au titre de l'année 2020.

Article 3

Le nombre de candidats admis à participer l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne organisé au titre de l'année 2020, est révisé et arrêté à 548.

Article 4

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Lyon, le 18 NOV. 2020

Pour la présidente et par délégation
Le directeur départemental et métropolitain



Contrôleur général Serge DELAIGUE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la présidente du conseil d'administration du SDMIS dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr



ARRÊTÉ N° 20/11/29

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT FORMATION
ÉCOLE DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE

OBJET

Modification portant complément à l'arrêté d'ouverture d'un examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2020

Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu les articles L.1424-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424-1 et suivants) ;
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu l'ordonnance du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie télématique ;
- vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
- vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu le décret n° 2012-731 du 7 mai 2012 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au 1° de l'article 5 et à l'article 22 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

- vu le décret 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat ;
- vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- vu l'arrêté n° 20/07/01 portant ouverture d'un examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2020 ;
- vu l'arrêté n° 20/11/04 de la présidente du conseil d'administration du SDMIS du 3 novembre 2020 portant délégation de signature ;
- vu les conventions de mutualisation conclues entre le SDMIS et les SDIS de l'Ain, de l'Allier, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Puy-de-Dôme, de la Savoie et de la Haute-Savoie pour l'organisation de l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2020 ;
- vu la convention de mise à disposition de moyens humains, techniques et logistiques conclue entre le SDMIS et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la métropole de Lyon (CDG69) et confiant à ce dernier l'organisation de l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu la délibération N° D20/06/14 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) en date du 16 juin 2020 relative à l'organisation d'un examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels en 2020 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'épreuve d'admission de l'examen professionnel de sergent au titre de la promotion interne est compatible avec le recours à la visioconférence dans les conditions prévues par le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

Article 2 : Seuls les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, peuvent bénéficier du recours à la visioconférence pour passer cette épreuve orale.

Article 3 : La visio-conférence sera organisée exclusivement dans un centre de gestion le plus proche du domicile du candidat ou du choix du candidat et qui permet le recours à la visioconférence.

Article 4 : À l'appui de leur demande, les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger devront fournir un justificatif de résidence. Les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, devront adresser un certificat médical établi par un médecin agréé.

Article 5 : Les candidats devront formuler leur demande auprès du CDG69, auquel le SDMIS a confié l'organisation de l'examen, au plus tard le 4 décembre 2020, par mail à concours@cdg69.fr ou à défaut, par courrier, cachet de La Poste ou du prestataire faisant foi, à l'adresse suivante :

Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon
Service concours

« Examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels »
9, allée Alban Vistel - 69110 Sainte Foy-lès-Lyon

Article 6 : Toute demande et toute pièce justificative parvenues hors délai ne pourront être prises en compte.

Article 7 : Les autres dispositions de l'arrêté d'ouverture n° 20/07/01 demeurent inchangées.

Article 8 : Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Lyon, le 18 NOV. 2020

Pour la présidente et par délégation
Le directeur départemental et métropolitain



Contrôleur général Serge DELAIGUE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président du conseil d'administration du SDMIS dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être également saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr